



Bruxelles, le 18 février 2019
(OR. en)

6179/19

MOG 14
COPS 33
CFSP/PESC 102
COHAFA 13
RELEX 108
YEMEN 2

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

Objet: Conclusions du Conseil sur le Yémen
- Conclusions du Conseil (18 février 2019)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions sur le Yémen, adoptées par le Conseil lors de sa session tenue le 18 février 2019.

CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LE YEMEN

Conseil des affaires générales, 18 février 2019

1. L'UE rappelle les précédentes conclusions du Conseil sur le Yémen, et notamment celles du 25 juin 2018, qui continuent à fournir un cadre stratégique concernant la crise au Yémen, et réaffirme qu'elle est attachée à l'unité, à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale du Yémen.
2. L'UE se félicite de l'accord de Stockholm conclu en décembre 2018 entre les représentants des parties yéménites, sous l'égide des Nations unies. Les progrès accomplis à Stockholm sont le fruit d'un effort collectif mené par les parties et l'envoyé spécial des Nations unies, auquel l'Union européenne et ses États membres ont activement participé. L'UE salue également le soutien apporté par la Suède, le Koweït et Oman pour parvenir à une reprise des pourparlers politiques. L'UE et ses États membres continueront à collaborer activement avec toutes les parties au conflit et sont déterminés à continuer d'appuyer le processus politique mené sous l'égide des Nations unies, notamment à travers un dialogue politique avec les acteurs régionaux concernés, en vue de continuer à produire des résultats tangibles, de mettre un terme au conflit et de promouvoir l'amélioration de l'environnement régional.
3. L'UE réaffirme que seule une solution politique négociée et inclusive peut mettre fin au conflit au Yémen. Elle appelle toutes les parties à rester engagées en faveur du processus mené sous l'égide des Nations unies dans la perspective des pourparlers à venir. L'UE réaffirme que seules des négociations caractérisées par la participation effective de toutes les parties concernées, y compris la société civile, les femmes et les jeunes, peuvent permettre d'assurer une paix durable.
4. L'UE se félicite de l'adoption à l'unanimité des résolutions 2451 et 2452 du Conseil de sécurité des Nations unies, qui sous-tendent l'accord de Stockholm et créent la mission des Nations unies en appui à l'accord sur Hodeïda (MINUAAH).

5. L'UE condamne fermement toutes les actions qui compromettent les progrès accomplis par les parties yéménites dans le cadre des pourparlers menés sous l'égide des Nations unies à Stockholm. Toutes les parties doivent faire preuve de la plus grande retenue, éviter les actions qui mettent à mal les progrès réalisés et respecter les accords conclus, dans la lettre comme dans l'esprit. L'UE rappelle qu'il est urgent de veiller au respect des dispositions de l'accord sur Hodeïda, y compris le redéploiement mutuel des forces à l'extérieur de la ville de Hodeïda et des ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa.
6. L'UE salue le déploiement d'une équipe de surveillance préparatoire à Hodeïda et invite toutes les parties à collaborer de manière constructive avec le Comité de coordination du redéploiement et à faciliter l'achèvement du déploiement du personnel de la MINUAAH. Toutes les parties doivent coopérer pleinement avec les Nations unies, assurer la sécurité et la sûreté du personnel de la MINUAAH et de l'UNVIM et, conformément à la résolution 2452 du Conseil de sécurité des Nations unies, faciliter l'entrée et la circulation dans le pays, sans entrave ni retard, du personnel, du matériel, des vivres et des articles de première nécessité, en particulier ceux qui sont nécessaires pour que la MINUAAH mette en place, démarre et exerce pleinement ses activités.
7. L'UE se félicite de la tenue, à Amman, des premières réunions du comité de supervision de la mise en œuvre de l'accord sur l'échange de prisonniers. Elle se félicite également que les deux parties aient libéré des prisonniers par la suite, y voyant un signal encourageant, et elle attend des parties qu'elles continuent à collaborer de manière constructive entre elles ainsi qu'avec l'envoyé spécial et le CICR afin que cet accord continue d'être mis en œuvre d'ici le prochain cycle de négociations.
8. En ce qui concerne les travaux du comité mixte établi par la déclaration d'entente sur la ville de Taëz, l'UE invite les parties à mettre pleinement en œuvre les dispositions de cette déclaration en vue de parvenir à un véritable accord de cessez-le-feu.

9. L'UE et ses États membres continueront à fournir un soutien, notamment politique et financier, aux Nations unies dans le cadre des efforts que déploie l'Organisation pour mettre en œuvre l'accord de Stockholm, et ils rechercheront activement de nouvelles solutions concrètes à cette fin. L'UE salue tous les efforts entrepris pour mettre l'accent sur la nécessité d'initiatives de stabilisation rapides, y compris en soutenant une facilité de soutien à la paix des Nations unies pour le Yémen, directement liée au processus de paix, ainsi qu'il en a été discuté dans le cadre du dialogue stratégique de haut niveau sur le processus de paix et les perspectives de stabilisation au Yémen, qui a eu lieu à Berlin le 16 janvier 2019.
10. L'UE est également prête à appuyer des mesures visant à rouvrir l'aéroport international de Sanaa; elle rappelle le caractère humanitaire de cette action et soutient les efforts déployés par l'envoyé spécial des Nations unies et toutes les parties pour parvenir à un accord sur cette mesure de confiance essentielle.
11. L'UE engage toutes les parties à faciliter l'acheminement des fournitures commerciales, y compris du carburant. Dans ce contexte, elle rappelle que le fonctionnement du port de Hodeïda ainsi que des ports de Salif et de Ras Issa revêt une importance capitale pour la survie de millions de Yéménites. À cette fin, l'UE continuera de soutenir le mécanisme de vérification et d'inspection des Nations unies (UNVIM) afin que les marchandises commerciales puissent continuer d'arriver au Yémen, dans le plein respect de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies.
12. L'UE demande par ailleurs instamment à toutes les parties au conflit d'assurer la protection des civils, notamment des enfants, et de respecter pleinement le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits de l'homme. Elle appelle toutes les parties au conflit à faire en sorte que toutes les personnes en détresse dans toutes les provinces touchées puissent accéder en toute sécurité, rapidement et librement aux fournitures et au personnel humanitaires.

13. L'UE, qui, depuis le début du conflit, a apporté une aide de plus de 560 millions d'euros, rappelle la préoccupation que lui inspire la situation humanitaire catastrophique que connaît le Yémen et souligne qu'il importe de s'attaquer à ses causes principales en veillant à une bonne coordination des actions menées dans les domaines politique, humanitaire, de la sécurité et du développement. En outre, l'UE rappelle qu'il importe de soutenir la résilience de la population et des institutions à tous les niveaux, ainsi que celle des acteurs économiques, afin d'empêcher la défaillance des fonctions essentielles de l'État, en maintenant une base sur laquelle reconstruire à l'avenir. À cet égard, l'UE réaffirme qu'il est nécessaire de soutenir les capacités de la Banque centrale du Yémen. La mise en place d'une politique monétaire saine et le paiement intégral et régulier des salaires et retraites des fonctionnaires dans tout le pays soulageront des millions de Yéménites, y compris dans les régions où des cas de famine ont déjà été observés.
14. L'UE appelle tous les donateurs à faire des contributions lors de la prochaine conférence des donateurs pour le Yémen, qui sera organisée conjointement par la Suède, la Suisse et les Nations unies le 26 février 2019 à Genève, en réponse au plus grand plan d'intervention humanitaire jamais mis en place par les Nations unies. L'UE demande une nouvelle fois à tous les acteurs de mettre à disposition leurs contributions humanitaires via le plan d'intervention des Nations unies, dans le cadre d'une réponse internationale bien coordonnée à la crise.
15. En ce moment crucial pour l'avenir du Yémen, l'UE réaffirme qu'elle soutient sans réserve les Nations unies et l'action de l'envoyé spécial, Martin Griffiths, ainsi que de la MINUAAH. L'UE invite toutes les parties au Yémen et dans la région à respecter les résolutions 2451 et 2452 du Conseil de sécurité des Nations unies et à œuvrer dans un esprit constructif à la recherche d'une solution politique durable et inclusive pour le bien des Yéménites.
